

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 20/246

portant modification du Statut administratif du personnel

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2 ainsi que l'article 12.1 de son annexe 1 relative aux Statuts de l'Agence,

sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

Le Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL est modifié selon la proposition figurant en pièce jointe (cf. pièce jointe), qui contient une nouvelle annexe XX du Statut administratif du personnel abrogeant l'annexe XIX.

Article 2

La présente mesure prend effet le 01/02/2020.

Fait à Bruxelles, le 28/01/2020.



Gytis Mažeika
Président de la Commission

ANNEXE XX

DISPOSITIONS TRANSITOIRES DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL RELATIVES À L'AFFECTATION, AU XX/XX/20XX (*), DE MEMBRES DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL RELEVANT DU GROUPE DE FONCTIONS FCO EN DEHORS DU CADRE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL DE LA DNM (GESTION DU RÉSEAU), AU SEIN DE LA DIVISION « RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES DE L'AGENCE »

Article unique

Par dérogation à l'article 5, paragraphes 6.1 et 6.2, du Statut administratif du personnel, les fonctionnaires des ensembles E1 et E2 du groupe de fonctions FCO occupant les emplois-types de responsable de la fourniture des services, d'expert Systèmes techniques, d'adjoint au responsable d'équipe, de gestionnaire Systèmes techniques, de gestionnaire adjoint Systèmes techniques, de spécialiste technique, d'expert avancé Appui opérationnel et de gestionnaire Appui opérationnel, tels que définis dans le tableau II de l'annexe I, peuvent être affectés à la division « Ressources humaines et services de l'Agence » en dehors du cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestion du réseau) en vue d'exercer des activités liées à la gestion des infrastructures et des installations de l'Agence, à l'informatique générale et à certaines installations techniques.

Les fonctionnaires concernés sont affectés en dehors du cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestion du réseau) en vue d'exécuter ces activités sur la base de décisions individuelles avec effet au 01/02/2020 (*).

Les fonctionnaires du groupe de fonctions FCO ainsi affectés à la division « Ressources humaines et services de l'Agence » en dehors du cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestion du réseau) restent soumis aux mêmes dispositions statutaires et règlements d'application correspondants que ceux applicables aux membres du personnel opérationnel de la DNM (gestion du réseau) relevant du groupe de fonctions FCO.

Le fonctionnaire qui, en vertu du présent article, est affecté en dehors du cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestion du réseau) au xx/xx/20xx (*) conserve le droit d'être réaffecté au cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestion du réseau), pour autant qu'il en fasse la demande, afin d'y occuper le premier poste vacant au sein du groupe de fonctions FCO correspondant à sa fourchette de grades.

(*) le premier jour du mois suivant l'approbation de la présente annexe XX.

ANNEXE XIX

DISPOSITIONS TRANSITOIRES DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL RELATIVES À L'AFFECTATION DE MEMBRES DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL RELEVANT DU GROUPE DE FONCTIONS FCO AU 1^{ER} OCTOBRE 2017 EN DEHORS DU CADRE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL DE LA DNM (GESTIONNAIRE DU RÉSEAU)

L'annexe XIX est abrogée.

Article unique

~~Par dérogation à l'article 5, paragraphes 6.1 et 6.2, du Statut administratif du personnel, les fonctionnaires des ensembles E1 et E2 du groupe de fonctions FCO occupant les emplois-types de gestionnaire Systèmes techniques, spécialiste technique, expert Systèmes techniques, adjoint au responsable d'équipe, gestionnaire adjoint Systèmes techniques, gestionnaire Appui opérationnel, expert avancé Appui opérationnel et spécialiste avancé Appui opérationnel, tels que définis dans le tableau II de l'annexe I, peuvent être affectés en dehors du cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestionnaire du réseau) en vue d'exercer des activités liées à l'informatique générale et à certaines installations techniques.~~

~~Les fonctionnaires concernés sont affectés en dehors du cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestionnaire du réseau) en vue d'exécuter ces activités sur la base de décisions individuelles avec effet au 1^{er} octobre 2017.~~

~~Les fonctionnaires du groupe de fonctions FCO ainsi affectés en dehors du cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestionnaire du réseau) restent soumis aux mêmes dispositions statutaires et règlements d'application correspondants que ceux applicables aux membres du personnel opérationnel de la DNM (gestionnaire du réseau) relevant du groupe de fonctions FCO.~~

~~Le fonctionnaire qui, en vertu du présent article, est affecté en dehors du cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestionnaire du réseau) au 1^{er} octobre 2017 conserve le droit d'être réaffecté au cadre du personnel opérationnel de la DNM (gestionnaire du réseau), pour autant qu'il en fasse la demande, afin d'y occuper le premier poste vacant au sein du groupe de fonctions FCO correspondant à sa fourchette de grades.~~